Bulletin mensuel
Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

Novembre 2018
N°226

ÉDITORIAL

Statistiques 2017 : des chiffres aux actes

En 2018, le SSI/CIR a procédé à sa collecte annuelle des données statistiques sur les adoptions internationales réalisées en 2017. À quelles actions ces chiffres invitent-ils les pays en termes de protection et de coopération ?

Le recueil de données statistiques par les Autorités centrales (AC) tel que requis par l'article 7 de Convention de La Haye de 1993 est essentiel pour : identifier, comprendre et répondre aux besoins des enfants proposés en adoption, et plus largement des enfants séparés de leur famille ou en risque de l'être ; ajuster les interventions auprès des enfants et des candidats adoptants et, de façon générale, l'ensemble du processus ; et enfin, évaluer l'impact de la Convention. Il est dès lors intéressant de se pencher sur les actions entreprises par les États d'accueil comme d'origine en réponse à certaines tendances statistiques. À noter que les statistiques ne sont pas exhaustives et omettent parfois les adoptions par les expatriés ou les cas liés à la kafala pratiquée par les pays de droit musulman (voir bulletins n°210 et n°213 de mars et juillet 2017).

Face à la baisse continue des adoptions internationales, quelles actions ?

Aucune surprise quant au nombre total d'AI dans les douze premiers pays d'accueil (PA): la baisse générale se poursuit et le nombre total pour 2017 s'élève à 8 998 contre 10 752 en 2016. Tous les PA, à l'exception de la Belgique et de la Norvège, sont concernés par cette baisse. Quant aux pays d'origine (PO), si la Chine reste en tête de liste, la Colombie et l'Inde apparaissent désormais en deuxième et troisième position, devançant des pays tels que la Corée du Sud, Haïti, l'Ukraine ou la Bulgarie. Ces augmentations ne sont pas sans soulever des préoccupations quand, en Colombie notamment, la suspension des adoptions d'enfants de moins de 6 ans et 11 mois a été renouvelée pour deux ans et que certaines adoptions échappent encore au contrôle de l'AC colombienne. De plus, la pauvreté et le manque de soutien des familles dans ces pays ne restent-ils pas des facteurs de séparation des familles, contrairement aux standards internationaux tels que les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ? Parmi les autres préoccupations, il convient de mentionner la surreprésentation des enfants d'origine rom dans les systèmes de protection de l'enfance de nombreux pays de l'Europe de l'Est, pour lesquels aucune solution nationale n'est trouvée. D'autres augmentions peuvent être observées en Ethiopie, en Haïti et au Vietnam, pays dont le système de protection de l'enfance et d'adoption mérite encore d'être renforcé sur des points clés tels que le dossier de l'enfant, le recours aux donations ou encore la gestion des compétences particulières de certains enfants. Le SSI/CIR est heureux de répondre à la demande de soutien de ces pays, par exemple à travers ses missions d'évaluation et de formation.

Face à ces constatations, examinons les ajustements auxquels certains PA ont procédé en matière de régulation des candidatures à l'adoption (voir Communauté française de Belgique[1] ou Espagne dans bulletin n°194 de septembre 2015) ou encore d'adaptation de préparation et du soutien offerts aux candidats (voir page 7). En outre, parallèlement à la diminution des AI dans certains PA, les adoptions nationales ont augmenté : en Australie (13 % comparé à 2015-2016), un grand effort a été fourni pour l'adoption des enfants en famille d'accueil. Aux États-Unis[2], les adoptions nationales ne cessent de croître depuis 2013 (50'835 en 2013 contre 59'430 en 2017). Il est encourageant que la diminution des AI ait amené certains pays à revoir leurs priorités et, parmi elles, lever les obstacles aux adoptions nationales de leurs propres enfants. Du côté des PO, le SSI/CIR salue les efforts fournis par nombre d'entre eux tels que le Cambodge et le Rwanda qui ont renforcé leur système de prise en charge alternative à travers la mise en place de programmes efficaces de réintégration familiale et de soutien aux familles d'accueil.

Pays d'accueil	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
États-Unis[6]	9 319	8 668	7 094	6441	5648	5372	4714
Italie	4 022	3 106	2 825	2206	2216	1872	1439
France	1 995	1 569	1 343	1 069	815	953	685
Canada[7]	1 785	1 367	1 242	905	895	790	621
Espagne	2 560	1 669	1 188	824	799	567	531
Suède[8]	538	466	341	345	336	257	240
Pays-Bas	528	488	401	354	304	214	210
Belgique[9]	360	265	219	144	136	121	133
Norvège	297	231	154	142	132	126	127
Allemagne[10]	934 (579)	801 (420)	661 (272)	209	308	213	81
Danemark	338	219	176	124	97	84	79
Suisse[11]	367	314	280	226	197	101	69
Australie[12]	215	149	129	114	83	82	69
Total	**23 258**	**19 312**	**16 053**	**13 103**	**11 966**	**10 752**	**8 998**

Face aux compétences particulières des enfants, quelles actions ?

La proportion des enfants plus âgés, en fratries, souffrant de maladies, handicap ou encore de traumas sévères, demeure élevée. En France, 38% des enfants adoptés à l'international avaient plus de 5 ans et 64,4% présentaient des besoins spéciaux en 2017. À noter qu'en parallèle aucun projet d'adoption n'est envisagé pour un nombre important d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance et dont les profils sont similaires[3]. En Suisse, sur 69 enfants adoptés internationalement, 34 avaient entre 5 et 14 ans ; en Belgique, les enfants adoptés de plus de 5 ans représentaient 38,6% des adoptions (contre 17,4% en 2014-2015 et 10,9% en 2013). Aux États-Unis, 98% des enfants adoptés en Chine avaient des besoins spéciaux.

En réponse à ces chiffres, les besoins individuels des enfants présentant des compétences particulières sont désormais mieux pris en compte lors de l'évaluation des candidats à l'adoption (voir bulletin n°210 de mars 2017) ou encore de leur préparation. Plus que des enseignements théoriques, c'est la mise en situation des futurs parents adoptifs qui est privilégiée générant un plus grand impact sur leur choix et ses conséquences pratiques (voir page 7). Les PO ont eux aussi développé des stratégies en matière de préparation adaptées notamment à l'âge des enfants comme au Chili ou encore aux Philippines (voir bulletins n°199 de février 2016 et n°172 de mai 2013).

Face à la croissance continue des besoins post-adoption, quelles actions ?

Les besoins très variés et croissants en matière de soutien post-adoption appellent les PA et les PO à porter une attention plus grande à ces services, notamment en matière de recherche des origines (voir page 9). En effet, une croissance des demandes a été enregistrée dans ce domaine dans des pays tels que l'Australie (2 755 demandes d'information durant 2016-2017[5]), la Communauté française de Belgique

(47 demandes entre juin 2017 et mai 2018), ou encore le Québec (50 demandes en 2017 ; 21 en 2015).

Les échecs, dans les pays où ils sont recensés, augmentent eux aussi : en France, 12 cas de situations difficiles ou d'échecs de l'adoption ont été signalés à l'AC, dont 3 au moment de la rencontre avec l'enfant dans le PO. De plus, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) tient les comptes des "enfants admis comme pupilles de l'État suite à un échec de l'adoption": 5 en 2012, 6 en 2013, 7 en 2014, 9 en 2015 et 10 en 2016. Les États-Unis ont également recensé 9 cas d'échecs, dont 4 pour des raisons comportementales, 2 liés au refus de l'enfant et 1 à un défaut d'attachement. Ces derniers ont mis l'accent sur l'importance des rapports post-adoption. Pour renforcer ce soutien post-adoptif des pays comme la Belgique octroient des subventions aux organismes chargés de fournir un accompagnement (voir page 7)[4] ou encore agrandissent leur équipe comme le Québec.

Pays d'origine	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1. Chine	4 098	3 998	3 316	2734	2817	2475	2189
2. Colombie	1 522	901	562	355	359	314	542
3. Inde	688	362	298	242	233	323	518
4. Ethiopie	3 144	2 648	1 933	975	543	235	466
5. Haïti	142	262	460	551	236	324	398
6. Corée du Sud	920	797	206	494	406	362	396
7. Vietnam	620	216	293	285	287	248	356
8. Russie	3 017	2 442	1 703	381	210	151	319
9. Philippines	472	374	525	405	354	313	304
10. Bulgarie	259	350	421	323	262	324	289
11. Ukraine	1 054	713	674	560	339	339	270
12. Hongrie	154	145	104	77	84	88	233
13. Thaïlande	5.258	251	272	207	172	250	218
14. Nigeria	218	238	225	175	163	139	206
15. Pologne	304	236	332	106	107	148	191
16. Taiwan	311	291	188	147	172	150	157
17. Afrique du Sud	120	81	147	176	172	103	130
18. Brésil	359	337	246	31	32	29	127
19. USA	97	178	167	155	160	147	89
20. Lettonie	116	59	131	96	189	89	84
21. Ouganda	219	246	289	203	208	191	60
22. RDC	339	499	580	240	229	627	54
23. Liberia							22
24. Ghana	107	172	188	128	93	32	22
25. République Centraficaine[13]	19	43	73	44	15	7	14

Lire à travers les chiffres et identifier les mesures à prendre du côté des PO et des PA n'est pas un exercice facile. Le SSI/CIR se réjouit de continuer à aider les pays dans le développement de stratégies toujours plus respectueuses des besoins des enfants qu'il sera heureux de promouvoir lors de sa prochaine collecte de statistiques. Rendez-vous dans un an !

L'équipe du SSI/CIR
Novembre 2018

Références:

[1] Direction de l'Adoption, Autorité centrale communautaire, rapport annuel 2016-17. Disponible en français à : http://www.adoptions.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ae77cc3c64f5e7f9f10cd33fa3e7a30999438eb8&file=fileadmin/sites/saac/upload/saac_super_editor/saac_editor/documents/Rapports_d_activites/Rapport_d_activites_2016-2017.pdf

[2] Rapport du 10 août 2018, Adoption and Foster Care Analysis and Reporting Sytsem (AFCARS). Disponible en anglais à : https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/afcarsreport25.pdf.

[3] Synthèse du rapport de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016. Disponible en français à : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese_enquete_pupilles_31dec2016_2018.pdf.

[4] *Supra* 1

[5] Adoptions Australia Report 2016-2017. Disponible en anglais à : https://www.aihw.gov.au/reports/adoptions/adoptions-australia-2016-17/contents/table-of-content.

[6] Année fiscale : du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

[7] Pour 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017, les données statistiques ont été fournies par l'Autorité Centrale fédérale du Canada ; pour 2013 et 2014, les données provenaient du site de la Conférence de La Haye.

[8] Pour 2016, les chiffres provenaient des statistiques publiées sur le site de la conférence de La Haye. Pour 2017, les données proviennent de l'Autorité centrale suédoise MIA.

[9] Pour 2016, les chiffres provenaient des autorités communautaires francophone et flamande, lesquelles représentaient les enfants accueillis physiquement dans leur famille d'adoption, même si l'adoption est parfois formellement prononcée des mois ou des années plus tard. Pour 2017, les chiffres proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye.

[10] L'Autorité centrale allemande ayant indiqué qu'il n'existait pas de statistiques officielles et exactes en matière d'adoptions internationales, le SSI/CIR a choisi de se baser sur les données publiées par la Conférence de La Haye pour 2014. Pour 2015 et 2016, il s'est référé au site du « *Statistisches Bundesamt* », dont le chiffre indiqué exclut les adoptions intrafamiliales (voir https://www.destatis.de/DE/Publikationen/Thematisch/Soziales/KinderJugendhilfe/ErzieherischeHilfe.html) et pour 2017, au site de la Conférence de La Haye.

[11] Les données pour 2015, 2016 et 2017 proviennent de l'Office Fédéral de la statistique. Les données de 2016 et 2017 n'incluent pas les adoptions intrafamiliales et de personnes adultes. De 2011 à 2013, les chiffres provenaient de l'Autorité Centrale suisse et ceux de 2014 du site de la Conférence de La Haye.

[12] Année fiscale : 1er octobre 2016 – 30 septembre 2017 (voir http://www.aihw.gov.au/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=60129553828).

[13] Selon nos sources, les enfants de République centrafricaine n'ont été adoptés que par des citoyens américains, canadiens et français.

Plusieurs pays tels l'Allemagne, l'Australie, la Norvège et la Suisse recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il est impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés.